



Mairie de Trégastel
Espace Wazh Veur
22730 Trégastel
02-96-15-38-05

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

VILLE DE TREGASTEL

Rapport de présentation

23/03/2015

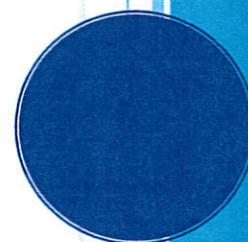


Table des matières

I.	Introduction générale.....	2
II.	Méthodologie d’inventaire des zones humides.....	4
	a. Territoire d’étude.....	4
	b. Outils de travail : l’enveloppe de référence.....	4
	c. Démarche d’inventaire à l’échelle communale.....	6
	d. Définition réglementaire des zones humides.....	8
	e. Critères retenus sur le terrain.....	9
III.	Bilan de l’inventaire.....	14
IV.	Annexes.....	20
	a. Revue de presse.....	20
	b. Arrêté préfectoral.....	21
	c. Listes alphabétiques des principales espèces indicatrices.....	24

I. Introduction générale

La préservation des zones humides est depuis plus de vingt ans l'un des objectifs majeurs des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement. Les législations européennes, nationales et locales sont nombreuses et visent à une meilleure connaissance de ces milieux, la lutte contre leur dégradation et leur prise en compte dans les projets d'aménagement, notamment dans les documents d'urbanisme.

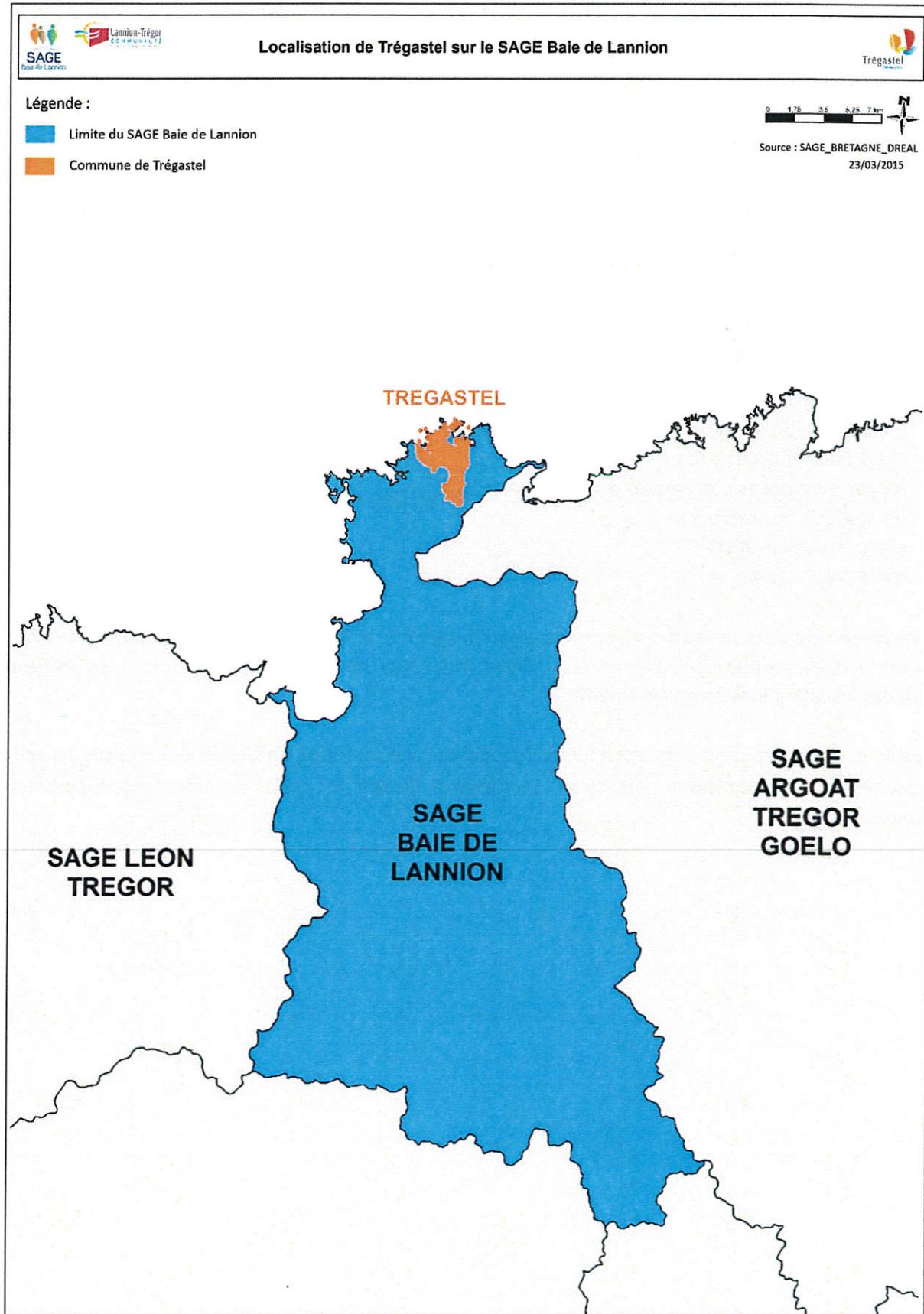
Le SDAGE¹ Loire-Bretagne indique ainsi, dans la disposition 8A-1 que les « documents d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE².

Pour la révision de son document d'urbanisme, la commune de Trégastel a sollicité le Sage Baie de Lannion pour réaliser l'inventaire des zones humides, répondant ainsi aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SCOT Trégor.

¹ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, outil de gestion concertée de la politique de l'eau. Ce document de planification définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Loire-Bretagne.

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, déclinaison locale des enjeux du SDAGE. Le SAGE doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

Figure 1 : SAGE Baie de Lannion



II. Méthodologie d'inventaire des zones humides

a. Territoire d'étude

Le périmètre d'étude correspond à l'ensemble du territoire communal, défini par les limites de la BD TOPO 2011, soit 723 ha.

b. Outils de travail : l'enveloppe de référence

Les enveloppes de référence ont pour objectif de localiser les zones humides de manière fine, homogène et rapide et de guider le travail d'inventaire de terrain. Elles sont produites à partir de différents outils géographiques :

- les données sur la pédologie
- les données sur la lithologie
- les données sur les inondations par remontée de nappe
- le réseau hydrographique fonctionnel
- l'hydromorphie des sols
- les zones humides potentielles de Bretagne
- les courbes de niveau 5 m
- orthophotoplan 2008
- IGN SCAN25 2008

L'enveloppe de référence constitue une pré-localisation rigoureuse des secteurs humides sur l'ensemble du territoire et est, par conséquent, l'emprise minimale d'investigation des inventaires terrain, sans toutefois interdire des investigations complémentaires.

L'ensemble du territoire communal est étudié. Cependant, une attention particulière est portée au sein de cette enveloppe, qui représente 100,79 ha. La figure 2 illustre les zones humides potentielles sur la commune de Trégastel.

Figure 2 : Enveloppe de référence



c. Démarche d'inventaire à l'échelle communale

L'inventaire de terrain est réalisé sur la base de l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques ».

▪ Désignation et rassemblement du groupe communal « milieux aquatiques »

L'identification des membres du groupe communal « milieux aquatiques » est de la responsabilité de la commune. Composé d'au moins 6 personnes, il rassemble élus, exploitants agricoles (dont 1 membre du Comité Professionnel Agricole) et autres acteurs de la vie communale.

Le groupe communal est rassemblé par la commune avant la réalisation des inventaires. Cette réunion est organisée sur le principe d'une « sortie terrain » qui se veut didactique. Le site retenu pour cette sortie se situe sur la commune et se veut représentatif du contexte local.

Les objectifs sont de :

- décrire le contexte local à l'origine de la présence des milieux aquatiques ;
- partager la méthodologie nationale d'inventaire des zones humides effectives ;
- décrire les différents types de zones humides qui peuvent être rencontrés sur le territoire communal.

	25/06/2015
Elus	Paul DRONIOU - Maire Gilbert LE DAUPHIN - Adjoint à l'urbanisme Danièle DAGOIS – Conseillère municipale Jean-Claude LE COULS – Conseiller municipal
Agriculteurs	Nicolas LE HUEROU Yves LE HUEROU
Acteurs de la vie communale	Yvon ROUZAUT - Chasseur
Mairie - service urbanisme	Marinette Lemaître

Réunion de lancement de l'inventaire avec le groupe communale « milieux aquatiques »



▪ Avant l'inventaire

Par la suite, la commune informe du lancement de l'inventaire des zones humides et de la désignation des membres du groupe communal :

- La population par voie de presse, par affichage en mairie et via le bulletin municipal.
- Les exploitants agricoles sur le territoire communal par un courrier individuel, cosigné du maire et du président du SAGE.

▪ La réalisation de l'inventaire

Durant l'inventaire, la population souhaitant des informations complémentaires est invitée à se rapprocher des membres du groupe communal dont l'identification nominative est disponible en mairie et aura fait l'objet d'une annonce au bulletin municipal. Le technicien reste à disposition de la commune en tant que de besoin.

L'inventaire est mené en 2 phases distinctes :

Travail à l'échelle des exploitations

Chaque exploitant agricole est contacté par téléphone par le technicien en charge de l'inventaire. L'objectif est de définir ses disponibilités pour mener, avec lui, la prospection sur l'ensemble du parcellaire dont il dispose sur les communes du territoire du SAGE.

Finalisation à l'échelle hydrologique

Enfin, le technicien finalise la prospection par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique, incluant les terres à vocation non agricole. Seul cet itinéraire de prospection assure la garantie maximale d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible du fait de la très forte corrélation entre la localisation du réseau hydrographique et celle des zones humides. Il doit aboutir à la délimitation des zones humides effectives.

Il est proposé que le technicien soit accompagné par une personne du groupe communal, ou de toute autre personne intéressée par l'inventaire. Cet accompagnement apporte une aide précieuse sur la connaissance du terrain et des acteurs notamment lorsqu'il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés privées et permet également l'appropriation de la démarche d'inventaire par les acteurs.

▪ A l'issue de l'inventaire

La cartographie des zones humides est préalablement présentée au groupe communal «milieux aquatiques».

Par la suite, chaque exploitant agricole reçoit par courrier les résultats de l'inventaire sur son parcellaire au sein de la commune inventoriée (cartographie identifiant ses parcelles, les zones humides et les cours d'eau). Au besoin, la délimitation des zones humides pourra être de nouveau reprise.

Enfin, la cartographie des zones humides et du réseau hydrographique est affichée en mairie pour une période de 2 mois. La population est alors invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le bulletin municipal et à faire part de ses réclamations dans un cahier de remarques prévus à cet effet. Celles-ci sont traitées par le technicien en charge de l'inventaire. Des compléments de terrain sont alors réalisés

pour valider ou modifier les limites de l'inventaire. Dans le cas de désaccords persistants, le groupe communal est invité à se rendre sur le terrain et peut, à sa convenance, solliciter un avis extérieur.

Après cette consultation, l'inventaire des zones humides validé en groupe communal sera ensuite présenté et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal. Enfin les inventaires seront présentés et validés par la CLE du SAGE.

- **Chronologie**

Rassemblement du groupe communal	25/06/2014
Envoi du courrier individuel aux exploitants	01/07/2014
Inventaire à l'échelle parcellaire	10-11-24/07/2014
Inventaire à l'échelle hydrographique	01/07/2014 au 07/08/2014
Restitution au groupe communal	15/10/2014
Envoi des cartes aux exploitants	15/10/2014
Consultation publique	27/10/2014 au 03/01/2015
Conseil municipal	28/03/2015

d. Définition réglementaire des zones humides

L'inventaire est encadré par des textes réglementaires qui définissent et précisent la délimitation des zones humides. Les zones humides ont été définies pour la première fois dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 comme :

« des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères de définition et délimitation des zones humides ont été précisés dans :

- **L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 (cf. annexe 1) : cet arrêté est une modification de l'Arrêté du 24 juin 2008.** Il explicite les critères de définition :

« Un espace peut être considéré comme zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants : ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques [ou alors] sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces indicatrices de zones humides [...], soit par des [...] habitats caractéristiques de zones humides ».

- **La circulaire interministérielle du 18 janvier 2010 (cf. annexe 1) : précise les modalités de mise en œuvre.** Ces textes précisent que :

« Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostics. C'est pourquoi, ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'arrêté du 21 juin 2008 modifié par

l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 explicitées ci-dessous. [...] La phase de terrain n'a pas pour objectif de faire un inventaire complet des sols ou de la végétation du site mais d'identifier les contours de la zone humide grâce à l'étude de points d'appui. [...] En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone ».

Sont précisées dans les annexes de l'arrêté :

- La liste des sols hygrophiles
- La liste des plantes hygrophiles en France
- La liste des habitats³ humides en France

e. Critères retenus sur le terrain

En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs au sol ou à la végétation suffit à statuer sur la nature humide de la zone ou pas » (circulaire 18 janvier 2010). La méthode d'inventaire des zones humides respecte strictement les textes, la présentation ci-après vulgarise simplement ces textes et présentent le type de milieux humides présents au niveau local.

- **Les habitats naturels rencontrés**

La description des zones humides repose sur la classification CORINE biotope. Chaque cortège végétal (liste de plantes caractéristiques) permet d'identifier un milieu naturel ou « habitat » auquel est attribué, au niveau européen, un code alpha numérique standard. Cette caractérisation scientifique, fondée essentiellement sur des critères floristiques, n'a pas été conçue pour identifier uniquement les milieux humides.

Le tableau 1 présente ces habitats selon la typologie Corine biotope et une classification simplifiée plus compréhensible pour les acteurs locaux non spécialistes.

³ Définition « habitats naturels » (Directive Habitat Faune Flore) : un espace homogène par ses conditions écologiques, par sa végétation ; hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace.

Tableau 1 : Liste des habitats humides

Code Corine Biotope	Nom de l'habitat	Classification simplifiée
13.2	Estuaires	13. Estuaires
15.11	Gazons à salicorne et soude maritime	15. Marais salés - prés salés
15.3	Prés salés atlantiques	
15.331	Formations dominées par, ou riches en jonc de Gérard	
15.35	Végétation herbacée dominée par le chiendent littoral	
15.62	Fourrés des marais atlantiques dominés par, ou riches en obione faux-pourpier	
22	Plan d'eau, étang, mare	22. Plans d'eau
89.2	Lagunage	
31.1	Lande humide	31. Landes et tourbières
31.13	Lande humide à Molinie bleue	
31.85	Lande à Ajonc d'Europe	
31.86	Landes à Fougère	
51.1	Tourbières hautes	
51.2	Tourbières à Molinie bleue	
37.2	Prairie humide eutrophe (prairie améliorée susceptible d'être retournée mais toujours en herbe)	37.2 Prairies humides banales
37.217	Prairies humide à Jonc diffus et communautés apparentées.	
37.22	Prairies humides dominées par, ou riches en, Jonc acutiflore	37.3 Prairies humides remarquables
37.3	Prairie humide oligotrophe	
41	Forêts caducifoliées (chênaies, hêtraies)	44. Boisements
44.3	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	
44.9	Bois marécageux	
44.A1	Bois de bouleaux humide	
31.831	Roncier	53. Friches
37.1	Mégaphorbiaie	
53.1	Roselière	
53.2	Magnocaricaie	
81.2	Prairie artificielle (prairie temporaire rentrant dans une rotation culturale)	81. Prairies humides améliorées
82	Terre humide cultivée	82. Cultures
83.15	Vergers	83. Plantations
83.31	Plantation de conifères	
83.321	Plantation de peupliers	
83.325	Autre plantation de feuillus	
85	Terres artificialisées	85. Autres
87	Terrain vague humide	

Photos : Quelques illustrations d'habitats humides



Prairie humide oligotrophe



Magnocaricaie



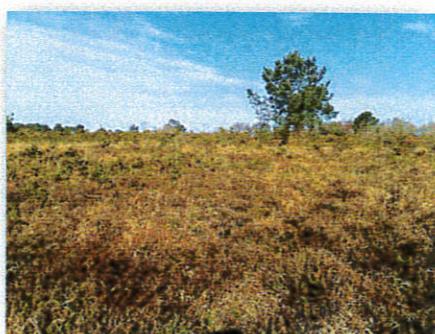
Prairie humide à jonc acutiflore



Prairie humide à jonc diffus



Bois humide



Lande humide

▪ Les sols

En l'absence de végétation caractéristique, c'est la nature du sol qui permet la détermination du caractère humide d'un secteur.

Certaines zones humides, du fait de la modification de l'occupation des sols, peuvent ne plus présenter de végétation hygrophile caractéristique. Pour ces milieux, il est nécessaire de procéder à une vérification des critères pédologiques, le sol conservant les signes d'une présence d'eau prolongée, quelque soit la période de l'année.

L'analyse des sols est réalisée sur le terrain à l'aide d'une tarière manuelle. Trois grands types de sols, caractéristiques des zones humides, peuvent être repérés par un sondage pédologique d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre :



Sol rédoxique

Engorgement temporaire

Taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées



Sol réductique

Engorgement permanent

Couleur : gris à bleu



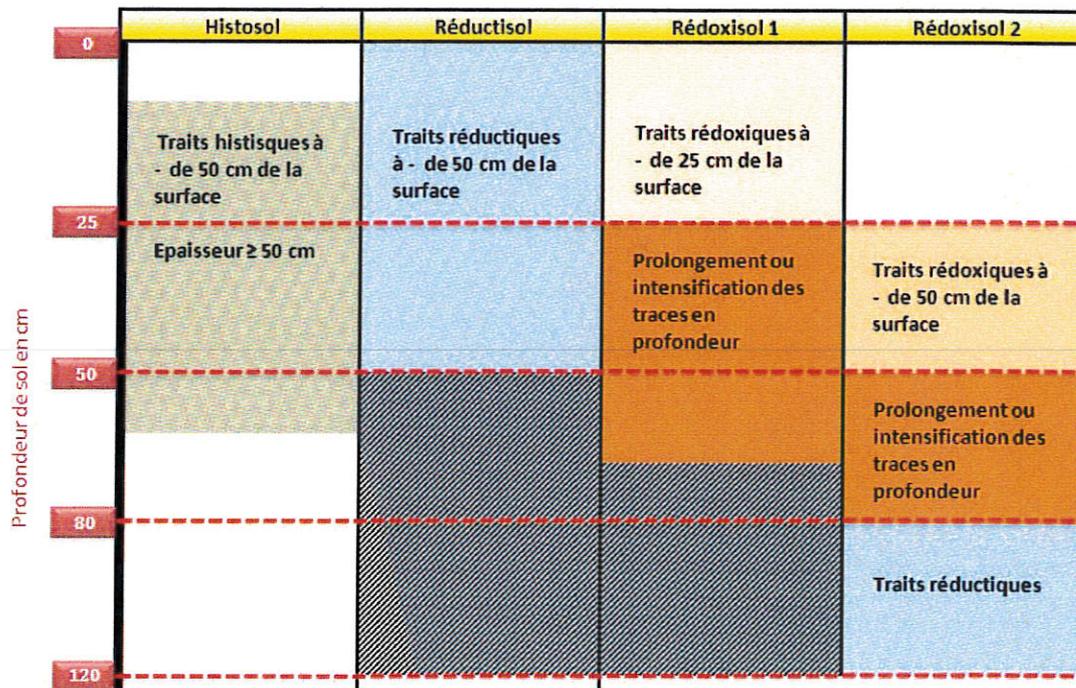
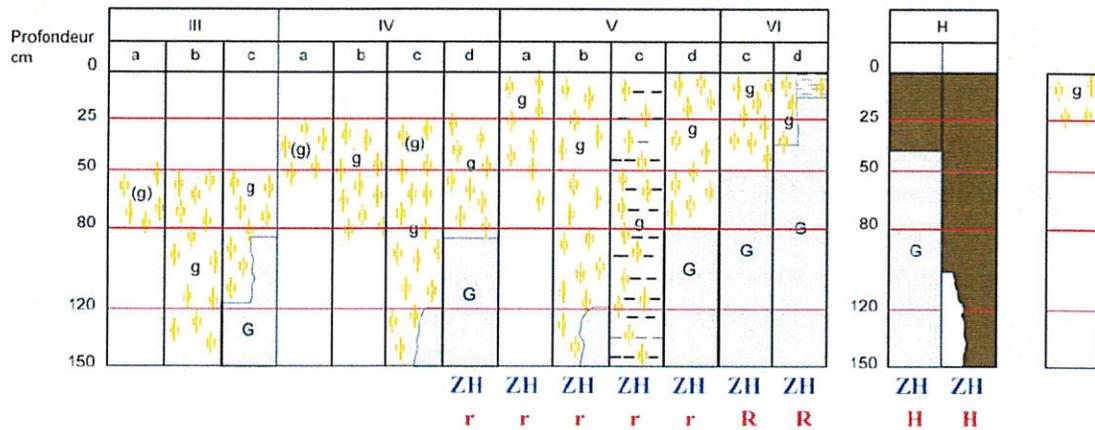
Sol tourbeux ou histosol

Engorgement permanent et sols acides

Couleur : brun foncé

L'emplacement des sondages est choisi de façon à trouver les limites de la zone humide supposée. L'apparition des traces rédoxiques ou réductiques ne suffit pas, il faut pour définir une zone humide une analyse de l'horizon avec une prise en compte des profondeurs auxquelles apparaissent ses traces. Les sols caractéristiques des zones humides sont les sols décrits des classes IVd à H décrits dans le tableau suivant, tirée de la circulaire du 18 janvier 2010.

Tableau 2 : Tableau d'illustration des sols caractéristiques des zones humides (GEPPA, 1981)



Tous les sols qui présentent :

- des traces rédoxiques entre 25 et 80 cm et un horizon franchement réductique à partir de 80 cm.
- des traces d'hydromorphie en surface (0-25cm), qui s'intensifient en profondeur (traces rédoxiques ou réductiques en dessous de 25 cm).
- des horizons histiques à moins de 50 cm de la surface et d'au moins 50 cm d'épaisseur.

sont des sols caractéristiques des zones humides.

III. Bilan de l'inventaire

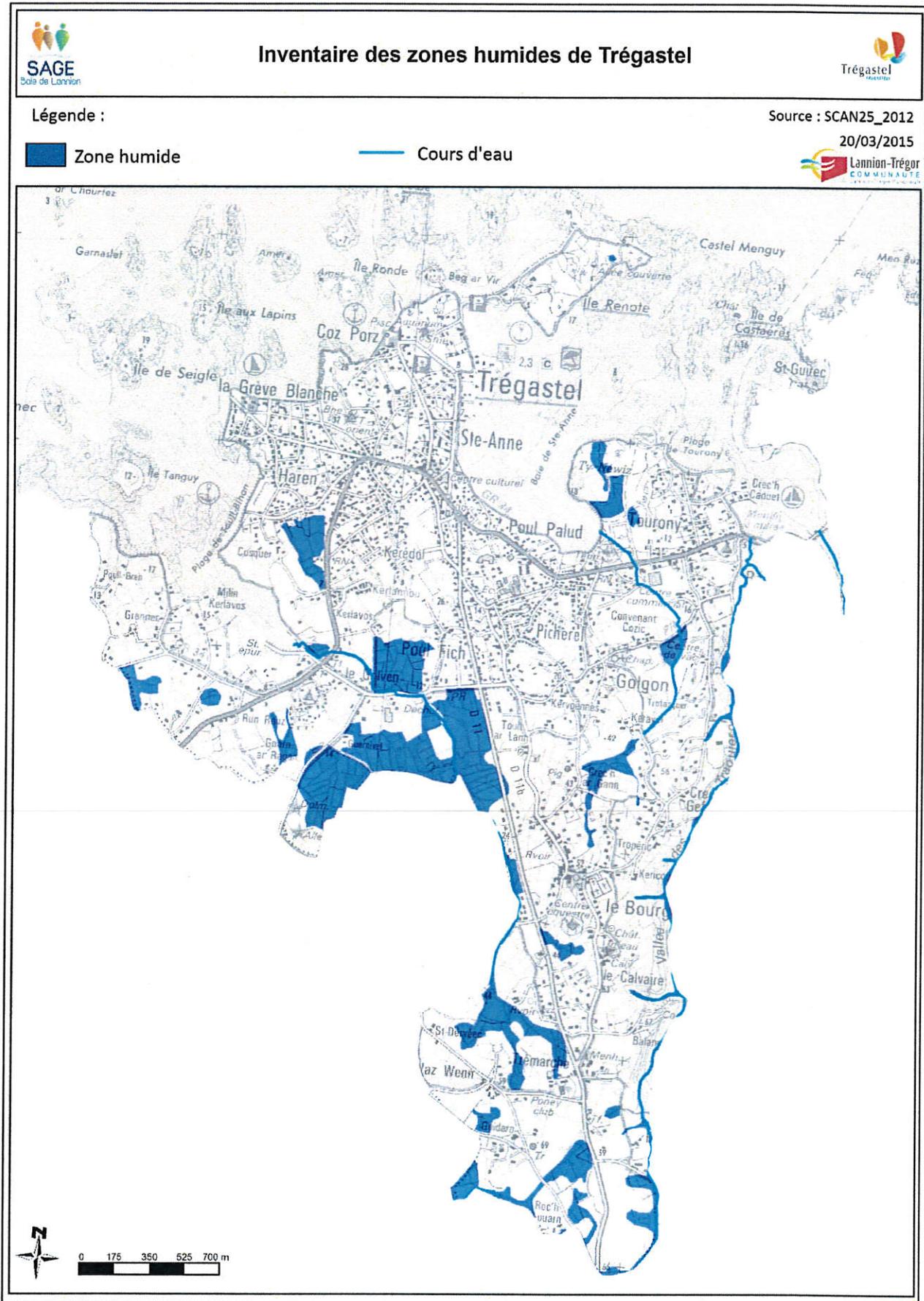
L'inventaire de zones humides tend vers l'exhaustivité mais les milieux naturels sont en constante évolution. Il apporte une information aux différents acteurs d'un territoire mais ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique également en dehors des espaces identifiés dans un inventaire.

L'exhaustivité ne peut être garantie car des sources d'erreurs existent. Pour ne citer que celles-là il y a de nombreux terrains entièrement clos difficiles à voir en pratique, beaucoup de zones difficiles à parcourir (ronces, bois...), la présence de sols sablonneux humifères ou de sols de landes marquant peu les traces d'hydromorphie, ou encore des secteurs plats au sol relativement imperméable, où la définition de zone humide dépend du niveau de compactage du sol en surface.

Sur les **723 ha** que représente la commune de Trégastel, **78,07 ha** sont en zones humides, soit **10.8 %** du territoire communal. (Figure 3)

La commune est parcourue par trois ruisseaux côtiers, le ruisseau du Kerlavos, le ruisseau des Traouiéros le ruisseau du Tourouny. Les zones humides sont majoritairement situées le long de ce réseau hydrographique.

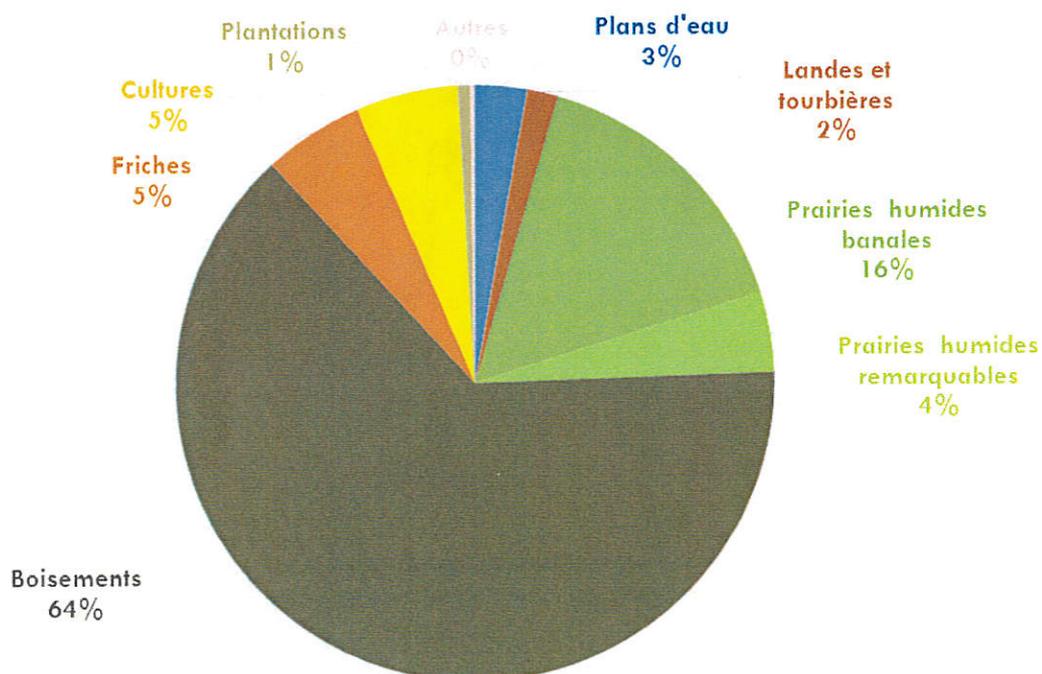
Figure 3 : Cartographie de l'inventaire zone humide de Trégastel



▪ **Bilan chiffré**

Tableau 3 : Répartition des habitats humide sur la commune

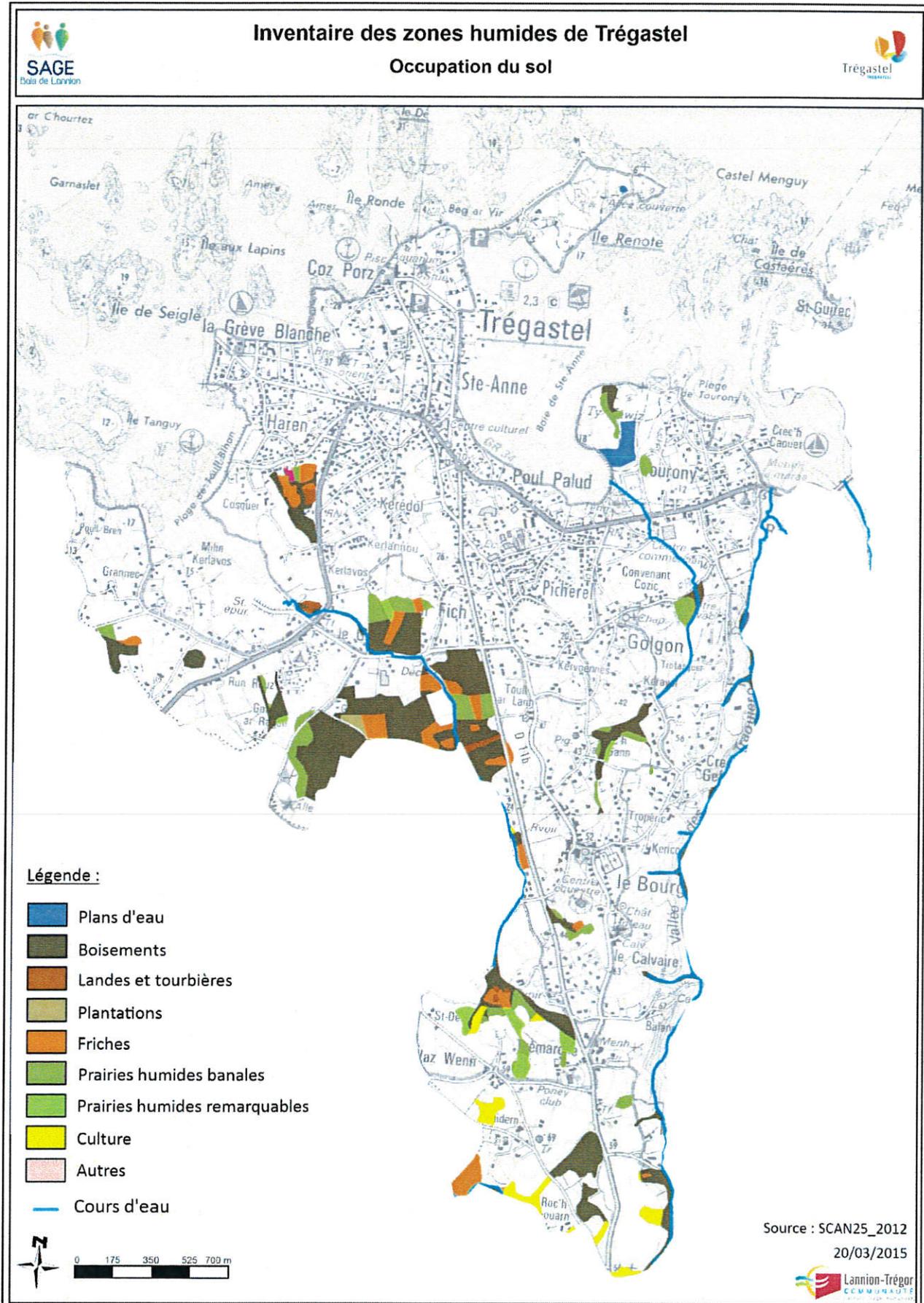
Code Corine Biotope	Nom de l'habitat	Surface (ha)	Classification simplifiée	Surface (ha)
22	Plan d'eau, étang, mare	2,06	Plans d'eau	2,06
31.85	Lande à Ajonc d'Europe	0,39	Landes et tourbières	1,20
31.86	Landes à Fougère	0,82		
37.2	Prairie humide eutrophe (prairie améliorée susceptible d'être retournée mais toujours en herbe)	10,54	Prairies humides banales	11,37
37.217	Prairies humide à Jonc diffus et communautés apparentées.	0,83		
37.22	Prairies humides dominées par, ou riches en, Jonc acutiflore	3,12	Prairies humides remarquables	3,12
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44,98	Boisements	46,16
44.A1	Bois de bouleaux humide	1,18		
31.83	Roncier	0,65	Friches	3,92
53.1	Roselière	2,80		
53.2	Magnocaricaie	0,46		
82	Terre humide cultivée	4,00	Cultures	4,00
83.321	Plantation de peupliers	0,50	Plantations	0,50
85	Terres artificialisées	0,15	Autres	0,15



*1 Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*2 Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

Figure 4 : Carte des habitats humides la commune de Trégastel



Certains milieux se distinguent et sont plus largement représentés que d'autres :

- Les boisements

Les boisements représentent plus de la moitié des zones humides inventoriées sur la commune, avec 64 %, soit 46 ha environ. Ils correspondent généralement à des milieux très humides et/ou peu accessible (fonds de vallée), souvent abandonnés car leur gestion est jugée difficile et peu rentable. La majorité des bois rencontrés sont des bois mixtes naturels où l'essence principale est le saule. (Photo : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides)



- Les zones humides agricoles

Commune urbaine littorale, les activités agricoles sont peu présentes. Les 3 exploitations (dont 2 centres équestres) sont majoritairement situées au sud de la commune.

Les cultures en zones humides représentent 5% des zones humides répertoriées, soit environ 4 ha.

Les prairies sont plus largement représentées, puisqu'elles représentent 20% des zones humides inventoriées, soit 14,5 ha.

On distinguera 2 types de prairie :

- ↳ Les prairies humides « remarquables » : la nature acide et pauvre de leur sol en font des milieux propices au développement d'espèces floristiques remarquables. Elles sont notamment caractérisées par la présence de molinie bleue et/ou de jonc acutiflore. Leur gestion par fauche est indispensable pour éviter l'enfrichement et par conséquent une banalisation du milieu.
- ↳ Les prairies humides « banales » : le maintien de leur gestion s'explique en grande partie par un pâturage régulier voir intensif par les chevaux des centres équestres et des particuliers. Engorgées pendant au moins la moitié de l'année, elles sont peu portantes et donc difficilement cultivables. Elles se composent de couvert quasi-naturel, gérées par fauche ou pâture. Elles peuvent être parsemées de jonc diffus (Photo : Prairie à jonc diffus)



- Les friches

Les friches ne représentent que 5 % des zones humides de la commune, soit 3,92 ha. Une grande part d'entre elles sont des roselières, habitats marécageux colonisés par les roseaux et les phragmites. Ces habitats représentent un intérêt patrimonial particulier, en effet ils accueillent une biodiversité spécifique et forment des zones refuges importantes au centre des zones urbaines.

Les friches sont en général, des zones où la gestion a été abandonnée. Elles sont révélatrices d'une déprise agricole, souvent due à un manque d'accessibilité et/ou de rentabilité de ces milieux. La pression urbaine toujours plus forte est également un frein à l'expansion de l'agriculture.

IV. Annexes

a. Revue de presse

Ouest-France
Jeudi 3 juillet 2014

Trégastel

Le centre aéré ouvre ses portes dès lundi 7 juillet

Pour la première fois le centre aéré fonctionnera cet été en autonomie. Le SMU enfance jeunesse avec Ploumeur-Bédou a vu L'At SH (accueil de loisirs sans hébergement) prendre son élan en accueillant quarante jeunes en juillet, et trente en août.

Comment le centre fonctionnera-t-il ?

Ils seront encadrés par six animateurs par mois, sous la responsabilité de deux directrices, Sarah Berthou en juillet, et Léa Coullain en août. Un animateur spécialisé pour les 9-12 ans. La restauration sera composée sur place par un cuisinier embauché pour cela pendant l'été. La proximité des plages est un plus pour les jeunes et sera valorisée. Ils auront la possibilité d'être à la fois au centre aéré, et à Cap Armor Cap sport. Quelques sorties seront organisées dans des camps de proximité.



Bruno Lamer, responsable enfance jeunesse entouré des personnels du centre aéré de cet été.

Le programme

Toutes les semaines un thème sera proposé et disponible le vendredi précédent. La première semaine est « Le tour du monde en 5 jours » Égypte, Hawaï, Brésil. Avec parcours d'eau, tournoi de foot, château de sable, pique-nique.

Service « Animation Jeunesse Sport et Vie associative » et « Tréga Jeunes Animations ». Marie - Route du Dolmen - 22 730 tél. 02 96 15 92 38 Adresses Email : tregastel.mairie.sport@orange.fr ou tja@tregajeunes-animations.com Site de TJA : www.tregajeunesanimations.com

Chants du monde pour le Sénégal

La chorale Rive Gauche de Lannion se produira vendredi 11 juillet, à l'église du bourg, au profit de l'association d'action humanitaire au Sénégal de Martine et Georges. Tous les ans, cette association expédie plusieurs containers remplis d'objets que nous ne voulons plus, et récupérés par Martine et Georges. Ils apportent une aide en particulier aux écoles en subventionnant le salaire des enseignants, grâce à l'argent récupéré lors de concert.

■ Conseil municipal

Samedi 5 juillet, 11 h, mairie. Circuit d'interprétation de la côte de Granit rose, convention d'adventissage en espaces verts, tans des mini-camps du centre de loisirs de Trégastel, organisation rentrée 2014-2015 - service civique volontaire à l'école de Fichera, demande de subvention pour les dommages causés par la tempête, dérogation du maire d'ester en justice, tarification des cirques.

■ Inventaire des zones humides

À partir du 1er juillet, un inventaire sera réalisé par la personne chargée de mission du Sage de la baie de Lannion, en concertation avec le groupe communal composé d'élus et de personnes compétentes (agriculteurs, chasseurs). Ce recensement sera ensuite présenté à l'ensemble de la population. Contact : 02 96 15 92 30 urbanisme@tregastel.fr

■ Collecte d'été des déchets ménagers

Du lundi 7 juillet au dimanche 31 août, bourg, Tourony, Sainte-Anne, Grève-Blanche. Collecte des ordures ménagères tous les vendredis et tri sélectif semaine paire. Renseignements au n° vert 08 000 22 300 ou sur www.lannion-tregor.com.

■ Collecte d'été des déchets ménagers

Du lundi 7 juillet au dimanche 31 août, Petite-Benne. Collecte des ordures ménagères tous les vendredis et tri sélectif semaine impaire. Renseignements au n° vert 08 000 22 300 ou sur www.lannion-tregor.com.

b. Arrêté préfectoral



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service
eau, environnement, forêt

Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées,
dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des zones humides
sur le territoire de la commune de Trégastel

Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R146-1 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Baie de Lannion ;
- VU la demande du 28 mai 2014 par laquelle le maire de Trégastel sollicite l'autorisation pour ses agents, ses fonctionnaires, les membres du groupe de travail « zones humides » ainsi que les personnes auxquelles la commune a délégué des droits (bureau d'études, technicien...) de pénétrer dans les propriétés privées concernées par l'inventaire des zones humides de la commune de Trégastel ;
- CONSIDERANT les dispositions 8A-1 et 8E-1 du SDAGE Loire-Bretagne qui imposent la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection des zones humides, par la réalisation d'inventaire et de délimitation précise de celles-ci ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Trégastel, l'inventaire précis des zones humides est à réaliser, de manière à rendre compatible le PLU avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE ;

.../...

CONSIDERANT la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires eu égard aux intérêts environnementaux et urbanistiques présentés par l'inventaire des zones humides ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les agents et les fonctionnaires de la commune de Trégastel, les membres du groupe de travail « zones humides » ainsi que les personnes auxquelles la commune a délégué ses droits sont autorisés à pénétrer et à circuler librement dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation, situées sur le territoire de la commune de Trégastel, en vue de faire l'inventaire et une délimitation précise des zones humides.

Cet inventaire va consister en une prospection sur l'ensemble des parcelles avec relevés de critères botaniques et pédologiques (des sondages à la tarière pourront être réalisés).

ARTICLE 2 :

Les personnes citées à l'article 1^{er} ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune, qui devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de cet inventaire.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes autorisées peuvent entrer avec l'assistance d'un juge d'instance.

ARTICLE 3 :

Il est expressément défendu d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les personnes chargées de l'inventaire, ou de causer toute espèce de trouble durant l'exécution des opérations.

ARTICLE 4 :

Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable soit établi entre la commune de Trégastel et le propriétaire ou son représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

À défaut d'un accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 :

À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les opérations sera réglé à l'amiable entre le propriétaire et la commune de Trégastel. Si aucun accord n'est intervenu, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 6 :

Le maire de Trégastel devra, s'il y a lieu, prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité aux personnes citées à l'article 1^{er} pour l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 7 :

Chacune des personnes autorisée à l'article 1^{er} devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée de l'inventaire des zones humides.

Il sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les deux ans suivant sa date de signature.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera exécutoire 10 jours après son affichage en mairie de Trégastel.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Lannion, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le commandant du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Baie de Lannion et le maire de Trégastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 JUN 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

c. Listes alphabétiques des principales espèces indicatrices

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Surface en eau libre	89.2	Lagunage		
	22	Plan d'eau, étang, mare	Milieu d'eau douce plus ou moins stagnante, naturel ou artificiel	
Prairies humides banales	37.2	Prairies humides eutrophes	Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillées ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Alopecurus geniculatus</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Carum verticillatum</i> , <i>Rumex acetosella</i> , <i>Juncus effusus</i> (en faible densité)
	37.217	Prairies humides à Jonc diffus et communautés apparentées.	Prairies à Jonc diffus et communautés apparentées, développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
Prairies humides remarquables	37.22	Prairies humides dominées par, ou riches en, Jonc acutiflore	Prairies à Jonc acutiflore floristiquement phytosociologiquement très variables, apparentées aussi bien aux communautés oligotrophes à Molinie bleue qu'aux communautés des prairies humides plus eutrophes, relativement légèrement fauchées ou pâturées	<i>Agrostis stolonifera</i> , <i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Poa trivialis</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Cardamine pratensis</i> , <i>Ranunculus flammula</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>Juncus conglomeratus</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Glyceria aquatica</i> , <i>Molinia caerulea</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Myosotis scorpioides</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i>
	37.3	Prairies humides oligotrophes	Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, représentées par la Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i> , <i>Juncus acutiflorus</i> , <i>Carex rostrata</i> , <i>Carex nigra</i> , <i>Carex echinata</i> , <i>Carex panicea</i> , <i>Wahlenbergia hederacea</i> , <i>Sphagnum spp.</i>
Friches	37.7	Méga phorbies eutrophes	Végétation herbacée à feuilles larges, abandonnée sur des sols modérément à très riches en nutriments : formations de hautes herbes (a) ou en association avec de jeunes ligneux (b)	<i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> , <i>Oenanthe crocata</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Stachys palustris</i> , <i>Phragmites australis</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Lycopus europaeus</i> , <i>Caltha palustris</i>
	53.1	Roselières	Formations quasi monospécifiques de grandes héliophytes graminiformes dominées par une espèce de graminée ou typhacée	<i>Phragmites australis</i> , <i>Typha latifolia</i> , <i>Typha angustifolia</i> , <i>Phalaris arundinacea</i>
	53.2	Magnocaricaies	Formations à grandes cypéracées des genres <i>Carex</i> ou <i>Cyperus</i> (en touradon) occupant la périphérie ou la totalité des dépressions humides, des broussiers oligotrophes et des bas-marais alcalins, sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année.	<i>Carex paniculata</i> , <i>Carex spp.</i>

*habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices

Typologie	Code Corine Biotope	Milieu	Description	Espèces indicatrices
Landes et tourbières	51.1	Tourbières hautes	Communautés très oligotrophes composées principalement de sphaigne et dont l'eau et les nutriments sont d'origine pluviales uniquement	<i>Sphagnum spp.</i> , <i>Narthecium ossifragum</i> , <i>Erica tetralix</i> , <i>Eriophorum angustifolium</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	51.2	Tourbières à Molinie bleue	Tourbières asséchées, fauchées ou brûlées, envahies par la molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
	31.1	Landes humides	Landes humides méridionales tourbeuses à semi-tourbeuses dominées par les ligneux bas (éricacées)	<i>Erica tetralix</i> , <i>Erica ciliaris</i> , <i>Molinia caerulea</i> (en touradon), <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Ulex minor</i> , <i>Calluna vulgaris</i> , <i>Drosera spp.</i> , <i>Potentilla erecta</i> , <i>Hypericum elodes</i>
	31.13	Landes humides	Landes humides tourbeuses à semi-	
	31.831*	Roncier	Fourrés envahis par la ronce	<i>Rubus spp.</i>
	31.85	Lande à Ajonc	Fourrés caducifoliés, arbustifs denses et	<i>Ulex europaeus</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Ulex gallii</i> , <i>Osmunda regalis</i>
	31.86	Lande à Fougère	Fourrés dominés par la Fougère aigle	
Boisements	44.A1	Bois de bouleaux humide	bois de bouleau humide à Molinie bleue et bois (code exacte : 41.B11) de bouleaux à Sphaignes	<i>Betula pubescens</i> , <i>Betula pendula</i> , <i>Alnus glutinosa</i> , <i>Salix spp.</i> , <i>Sphagnum spp.</i> , <i>Carex spp.</i> , <i>Molinia caerulea</i>
	44	Formations riveraines, forêts et fourrés très humides	Formations arbustives ou arborescentes à <i>Salix</i> spp., le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques (sols humides et/ou marécageux)	<i>Alnus glutinosa</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> , <i>Betula pubescens</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Populus tremula</i> , <i>Populus nigra</i> , <i>Salix spp.</i>
	41	Forêts caducifoliées	Chênaies, hêtraies...	<i>Quercus robur</i> , <i>Fagus sylvatica</i> , <i>Castanea sativa</i> Mill. ...
Plantations	83.31*	Plantation de conifères	Plantation monospécifique de Conifères de culture avec une strate herbacée quasi-inexistante	<i>Picea spp.</i> , ...
	83.321	Plantations de peupliers	Plantations monospécifiques de Peupliers de culture avec une strate herbacée souvent très pauvre mais pouvant être développée (mégaphorbiaie), inondées périodiquement	<i>Populus spp.</i> , ...
	83.325*	Autres plantations de feuillus	Plantations de feuillus sur sol humide	<i>Quercus spp.</i> , <i>Fraxinus spp.</i> , <i>Salix spp.</i> , ...

* habitats non mentionnés dans l'Arrêté, devant présenter un cortège de plantes hygrophiles indicatrices